

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 22 septembre 2011 dans la salle du Conseil à 18h45 en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Lhassen Hadji a donné procuration à Nathalie Pujol  
Gérard Krief a donné procuration à Huguette Pons  
Eliane Vicent a donné procuration à Marie-Agnès Lanoy

## Ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 et rappel des décisions prises par Madame le Maire.
- 01) Rétrocession d'une concession au cimetière.
- 02) Signature d'une convention de passage pour réseau souterrain avec ERDF.
- 03) Acquisition pour l'euro symbolique au lieu dit « Le Craps ».
- 04) Demande de subvention pour le projet de la Bataille du Boulou.
- 05) Proposition de mise en location d'une habitation sise 5 rue des mésanges.
- 06) Approbation du règlement du restaurant scolaire communal.
- 07) Commande de végétaux à la pépinière départementale.
- 08) Soutien à l'ADMR.
- 09) Vente d'un terrain au lotissement Trompettes Hautes.
- 10) Motion de soutien à la demande de moratoire relatif au PPRIF établie par le Conseil général.
- 11) Dégrèvement de la TFNB pour les jeunes agriculteurs.
- 12) Maintien ou non du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations.
- 13) Questions diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ajournement du point n°5 « proposition de mise en location d'une habitation sise 5 rue des mésanges » pour les raisons suivantes :

Le conseil lui a donné délégations par délibération n°05 du 31 mars 2008 l'autorisant à conclure et à réviser le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que la durée d'un bail locatif est inférieure à 12 ans, ladite délégation s'applique et le conseil ne doit pas délibérer sur ce point.

Par ailleurs, dans la mesure où aucun point supplémentaire ne doit être abordé, il n'y aura pas de questions diverses.

## Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du

7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°06/2011 (16/06/2011) : Contrat d'engagement avec Monsieur Alain Padrines, dans le cadre du spectacle organisé à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin 2011.
- Décision n°07/2011 (16/06/2011) : Contrat d'engagement avec Monsieur Didier Tokar, pour le bal de la Saint Jean.
- Décision n°08/2011 (04/07/2011) : Proposition de la SELARL A.G.T. représentée par Monsieur Guy Papaïs, géomètre-expert DPLG, pour l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP dans le cadre de la réalisation d'une piste de défense forestière contre les incendies (DFCI) dans le secteur de Della la Fount.

Point n° 1 : Rétrocession d'une concession au cimetière communal.

Madame le Maire informe le Conseil de la demande formulée par Madame Patricia GOMEZ demeurant 15 rue Pierre Rameil à Céret, à savoir de restituer à la commune aux conditions financières de l'époque, une concession au vieux cimetière communal située carré 2 sous le numéro 26.01 appartenant à Madame Yvette SICART décédée le 3 mars 2010 et inhumée dans une autre ville.

Cette rétrocession entraînera le remboursement des sommes encaissées par la commune hormis la somme versée au titre du CCAS, ainsi que les frais d'enregistrement.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'accepter ladite demande et de racheter la concession pour un montant de 697,45€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la rétrocession de la concession décrite ci-dessus dont les crédits sont prévus au budget 2011 et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à celle-ci.

Point n° 2: Signature d'une convention de passage avec ERDF pour réseau souterrain secteur Baill Mourène.

Madame le Maire présente le courrier en date du 11 juillet 2011 adressé par la SARL ZENITH ETUDES mandatée par ERDF en vue de procéder à une étude électrique sur la commune de Le Boulou dont une partie du réseau souterrain doit être implanté sur des parcelles communales sises au lieu dit « Baill Mourène ».

Pour ce faire, ERDF nous demande de signer 5 exemplaires d'une convention de passage pour ledit réseau, 5 extraits du plan de situation qui précisent l'implantation de l'ouvrage projeté et une fiche d'identité du propriétaire.

Monsieur Serge Hermitte qui suit ce dossier, confirme que les parcelles indiquées sur ladite convention appartiennent bien à la commune et qu'à ses yeux il n'y a pas d'objection à formuler.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention de passage à signer avec ERDF telle que décrite ci-dessus ainsi que les pièces qui s'y rapportent et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à celle-ci.

Point n° 3: Acquisition d'une bande de terrain pour l'euro symbolique afin d'élargir la rue du Faisan au lieu dit « Le Craps ».

Madame le Maire rappelle l'accord entre la commune et Monsieur Jean PUJOL concernant la cession d'une bande de terrain appartenant à ce dernier rue du Faisan pour l'euro symbolique dans le but d'élargir la voie communale et de réaliser des parkings.

Pour ce faire, il convient de signer un acte notarié auprès de la SCP Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argelès-sur-Mer afin d'arrêter la vente décrite ci-dessus moyennant l'intégralité de la prise en charge des frais en rapport par la commune conformément à la division de propriété de Monsieur Jean PUJOL, le pétitionnaire, réalisée par Monsieur René DEVIC géomètre expert foncier.

Monsieur Michel Laguerre précise que la signature dudit acte est la condition sine qua non pour que la commune finalise ces travaux.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ladite vente et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la vente à la commune telle que décrite ci-dessus et CONFIRME que tous les frais annexes liés à cette transaction seront pris en charge par la commune et prévus au budget 2011 et suivants,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à celle-ci et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SCP Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argelès-sur-Mer pour rédiger l'acte notarié en rapport.

Point n° 4: Approbation du projet touristique intitulé « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1794 », demande de subventions en rapport et approbation du plan de financement.

Madame le Maire demande à Monsieur Serge Hermitte, Maire adjoint, chef de file du projet touristique intitulé « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1794 », d'exposer le dossier à l'Assemblée délibérante afin qu'elle puisse se prononcer.

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en date du 6 juin 2011, la commission de travail réunissant les communes de Le Boulou, Tresserre, Passa et Montesquieu-des-Albères s'est réunie une troisième fois pour décider du bien fondé d'un projet commun autour de la Bataille du Boulou.

Ledit projet a pour but de développer le tourisme au sein des quatre communes sur lesquelles s'est déroulée la Bataille du Boulou lors des guerres de la Révolution Française en 1794.

Monsieur le rapporteur précise que chaque commune reste maître d'ouvrage pour la partie qui la concerne. A ce titre, la commission communale élargie aux autres conseillers

municipaux « patrimoine tourisme » s'est donc réunie le 25 juin 2011 afin de définir, pour notre commune, les objectifs et les propositions à retenir dans le cadre du projet susnommé.

En date du 15 septembre 2011, la même commission a été une nouvelle fois réunie et a retenu ledit projet qu'il convient d'approuver.

Monsieur le rapporteur indique également qu'il convient de solliciter l'Europe, la Région et le département afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Enfin, il est nécessaire d'arrêter le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessous :

NOM DU FINANCEUR	MONTANT DE L'AIDE EN EURO
EUROPE SUR LES FONDS LEADER (44%)	20 495,96
CONSEIL REGIONAL (18%)	8 384,71
CONSEIL GENERAL (18%)	8 384,71
AUTOFINANCEMENT (20%)	9 316,35
MONTANT HT DU PROJET	46 581,73

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, a après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet touristique intitulé « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1794 » tel que décrit ci-dessous,

APPROUVE la demande de subventions auprès de l'Europe via les fonds LEADER, du Conseil régional et du Conseil général,

APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération en prenant une décision conformément à ses délégations consenties par délibération n° 05-31/03/2008.

Point n° 5: Approbation du règlement du restaurant scolaire communal.

Madame le Maire rappelle que la bonne administration du restaurant scolaire communal découle de sa responsabilité et qu'à ce titre il convient d'approuver un règlement intérieur inexistant jusqu'à ce jour hormis celui du Conseil général via le SIST d'Argeles-sur-Mer qui ne concerne que la gestion des repas. Il est donc proposé au Conseil d'approuver ledit règlement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le règlement du restaurant scolaire communal annexé à la présente délibération.

Point n° 6 : Commande de végétaux à la pépinière départementale pour l'automne 2011.

Madame le Maire rappelle la politique d'embellissement des espaces verts communaux initiée depuis le début de la mandature et l'excellente collaboration avec la pépinière départementale pour l'approvisionnement des végétaux plantés depuis 3 ans.

Une nouvelle liste des essences arbustives et arborées disponibles à la pépinière départementale pour les communes du département a été reçue dernièrement en mairie et il est donc demandé au Conseil de passer commande des espèces suivantes pour l'automne qui arrive:

- 10 cyprès de Provence
- 1 thuya de Chine
- 2 cyprès Pyramidale
- 2 cèdres de l'Atlas
- 2 cèdres Deodora
- 2 chamerops excelsa
- 40 lauriers roses
- 2 glycines
- 4 cotoneaster lactea
- 4 cotone francheti
- 4 berberis prourpre
- 10 arbousiers
- 2 plumbago
- 2 kolkwitzia
- 2 jasmins
- 2 spirea
- 3 abelia
- 2 teucrium
- 3 viburnum opulus (boule de neige)
- 4 viburnum lantana (lantane)
- 2 noisetiers
- 2 mimosas d'hiver
- 2 mimosas quatre saisons
- 2 chênes rouges d'amérique
- 4 lauriers greffe
- 2 faux-poivriers
- 8 lauriers tin
- 8 pittosporum
- 8 eleagnus
- 3 teucrium chamaedrys
- 2 melia

Monsieur Dominique Jover signale que des végétaux récemment plantés à l'entrée du lotissement des Trompettes Hautes ont été volés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la commande de végétaux décrite-ci-dessus, à commander auprès de la pépinière départementale et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette commande.

Point n° 7 : Soutien financier pour l'année 2011 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.).

Madame le Maire informe que par courrier en date du 23 mars 2011, l'A.D.M.R. a sollicité la municipalité en vue d'obtenir une participation financière à hauteur de 200 € pour l'année 2011.

Considérant que cette association apporte une aide complémentaire à celle du Conseil général aux personnes âgées isolées de notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de valider le montant de la participation susdite.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 200 € à l'A.D.M.R. pour les raisons décrites ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011 à l'article 6574,

PRECISE que le nouveau détail des participations voté le 14 avril dernier et modifié par délibération n°6 du 17 juin 2011, est modifié une nouvelle fois comme suit:

Article 6574	3000
Association Libres Chats	300
AMIC	300
RASED	216
ADMR	200
ADSE	300
Associations présentant un projet d'intérêt général	1684
Article 6554	17200
SIST d'Argelès	7369
SIVU du Tech	1754
SIVU Massif des Albères	1645
SYDEL 66	40
Pôle DERBI	192
GE Globe trotters	6200

Point n° 8 : Vente d'un terrain communal de 1 500 m<sup>2</sup> à l'entrée du lotissement « Trompettes Hautes » à M. et Mme MORENO.

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Laurence MORENO et Monsieur Manuel MORENO ont sollicité directement la municipalité en vue d'acquérir le terrain communal intitulé lot A et cadastré section B 1439, d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> au lieu dit «Trompettes Hautes ».

Madame le Maire précise que le montant de la transaction nette pour la commune s'élève à 120 000 € et que la division cadastrale dudit terrain sera menée par Monsieur René DEVIC géomètre expert foncier.

Monsieur Michel Laguerre précise que cette transaction ne se concrétisera qu'une fois vendu le bien actuel de la famille courant janvier 2012.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la vente du terrain communal intitulé lot A et cadastré section B 1439, d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> au lieu dit «Trompettes Hautes » à Madame Laurence MORENO et Monsieur Manuel MORENO selon les termes de la négociation susdite,

PRECISE que ladite vente ne sera effective qu'une fois la résidence principale de M. et Mme MORENO vendue au plus tard le 31 janvier 2012,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à l'office notarial Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argelès-sur-Mer qui devra veiller notamment à reporter toutes les servitudes liées à ce terrain.

Point n° 9 : Motion de soutien à la demande de moratoire relatif au Plan de Prévention de Risques d'Incendies de Forêt (PRIFF) établie par le Conseil général.

Madame le Maire rappelle que devant la mobilisation générale de tous les acteurs politiques du département face aux interrogations liées aux PRIFF approuvés et ceux à venir, le Conseil général a adopté à l'unanimité la motion de soutien à la demande de moratoire en matière d'élaboration des PRIFF établie par le collectif PRIFF des Pyrénées-Orientales.

Afin d'être en osmose avec ledit collectif ainsi que le Conseil général, il est proposé au Conseil municipal de soutenir également la demande de moratoire susdite.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le soutien à la demande de moratoire telle que décrite ci-dessus.

Point n° 10 : Dégrèvement de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) pour les jeunes agriculteurs.

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 16 août 2011, les Jeunes Agriculteurs des Pyrénées-Orientales basés à la Maison de l'Agriculture ont demandé à chaque Conseil municipal du département d'adopter, au plus tard le 30 septembre 2011, l'exonération à hauteur de 50 % de la TFNB conformément à la circulaire n°NOR COT/B/11/8327/C qui les concerne directement. Pour information, les 50 % restant sont pris en charge par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ladite exonération qui est valable pour une durée de 5 ans maximum.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'exonération destinée aux Jeunes Agriculteurs telle que décrite ci-dessus.

Point n° 11 : Maintien ou non du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations.

A la demande de trois Conseillers présents, à savoir Monsieur Hervé Vignery, Monsieur Michel Laguerre et Madame Agnès Rousseau, il est proposé au Conseil que la séance relative au point n°11 ne soit pas publique et que le Conseil municipal siège à « huis clos » conformément à l'article L2121-18 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nathalie Pujol précise que cette demande ne pourra être validée dans la mesure où la majorité absolue doit se prononcer et qu'elle compte s'y opposer. Madame le Maire sollicite le secrétaire général de la mairie pour expliquer ce point règlementaire. Ce dernier informe l'Assemblée délibérante que la majorité absolue n'est pas l'unanimité des membres présents et représentés mais la moitié plus un des membres présents et représentés.

Il est donc procédé à un vote à main levée pour savoir qui est pour le « huis clos », qui est contre le « huis clos » et qui s'abstient.

A la majorité absolue des membres présents et représentés soit 11 voix, il est décrété le « huis clos » pour le point présent.

Madame le Maire remercie le public présent d'être venu aussi nombreux et demande à toutes les personnes extérieures au Conseil municipal à l'exception du secrétaire général (Conseil d'Etat 28 janvier 1972, Castetner) de bien vouloir quitter la mairie.

Devant le refus, exprimé verbalement par certaines personnes du public de quitter les lieux, et après une troisième demande, Madame le Maire suspend la séance à 19h30.

Le public présent achève d'évacuer la salle du Conseil. A la surprise des Conseillers présents, Madame Nathalie Pujol les accompagne. Monsieur Dominique Jover, dans le brouhaha général, indique à l'intéressée qu'elle peut rester, en vain.

Une fois l'évacuation terminée à 19h45, Madame le Maire et le Conseil ont attendu durant 10 minutes le retour de Madame Nathalie Pujol. Constatant l'absence de cette dernière, Madame le Maire autorise la reprise de la séance du Conseil à « huis clos » à 19h55. Huit Conseillers présents, Mesdames Agnès Rousseau et Marie-Agnès Lanoy ainsi que Messieurs Michel Laguerre, Dominique Jover, Hervé Vignery, Patrick Brossier, Serge Hermitte et Jimmy Ayoul, sollicitent et obtiennent le vote à bulletin secret pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le Maire confirme le retrait volontaire de Madame Nathalie Pujol du Conseil municipal en même temps que le public évacue la salle du Conseil et informe les Conseillers, qu'à présent, cette dernière est considérée absente de la séance.

Madame le Maire rappelle que par arrêté n° 39/2011 en date du 16 septembre 2011, Madame Nathalie PUJOL s'est vue retirer ses délégations de fonction en sa qualité de première Adjointe au Maire.

Selon l'article L.2122-18 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il a données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Les dispositions précitées conduisent à envisager deux situations possibles :

- Soit le Conseil municipal se prononce pour le maintien de cet Adjoint dans ses fonctions et dans ce cas l'élu concerné conservera sa qualité d'adjoint bien qu'il n'exerce plus de fonctions déléguées par le Maire ;
- Soit le Conseil municipal se prononce contre le maintien de cet Adjoint dans ses fonctions lequel conserve son siège de Conseiller municipal ;

Le Conseil municipal, OUI Madame la Présidente, après avoir voté à bulletin secret, SE PRONONCE comme suit :

- 10 voix contre le maintien de Madame Nathalie PUJOL dans ses fonctions de premier Adjoint au Maire,
- 2 abstentions,

PRECISE que Madame Nathalie PUJOL conserve néanmoins son siège de Conseillère municipale au sein de l'Assemblée délibérante.